



Règlement ECN.MT4 et NDD.MT4

Version: Janvier 2012

Table des matières

1. Remarques introductives	3
2. Conditions générales	3
3. Ouvrir une position	7
4. Clôturer une position	8
5. Ordres.....	9
6. Clôture coercitive des positions (Stop Out)	15
7. Communications.....	15
8. Règlement des conflits.....	17
9. Interprétation	19

1. Remarques introductives

1.1. Le présent Règlement régira la procédure de traitement et d'exécution des ordres et instructions du client.

1.2. Le présent Règlement définit :

(a) les principes d'ouverture et de clôture de positions, de placement, de modification, de suppression et d'exécution des ordres ;

(b) les actions de la société à l'égard des positions ouvertes du client en cas de marge insuffisante pour les maintenir ouvertes sur le compte de négociation ;

(c) la procédure de résolution de litiges et les modes de communication entre le client et la société.

1.3. Le présent Règlement, l'Accord Client et l'Avertissement sur les risques régiront toutes les transactions commerciales du client et doivent par conséquent être lus attentivement.

1.4. Sauf indication contraire, les termes utilisés dans le présent Règlement auront le sens qui leur est attribué dans l'Accord Client. En outre, les définitions énoncées à la clause 10 « Interprétation » seront également applicables.

1.5. En plus du présent Règlement, de l'« Accord Client », du « Règlement pour les opérations non commerciales », et de l'« Avertissement sur les risques » se trouvant sur la page www.alpari-fr.com, le client doit consulter régulièrement la rubrique d'« Portail d'Aide » et le guide de l'utilisateur du terminal client.

2. Conditions générales

Cotations

2.1. La société définira le prix pour tous les instruments de négociation en temps réel en fonction des conditions du marché et des prix en continu/liquidité obtenus auprès des fournisseurs de liquidité, et fournira périodiquement au client ces cotations comme un aperçu du marché (Market Snapshots).

2.2. Toutes les cotations reçues par le client à travers le terminal client sont indicatives et représentent le meilleur prix Bid et Ask disponibles sur le marché conformément aux fournisseurs de liquidité.

2.3. Le client reconnaît que :

(a) la société aura le droit de ne pas fournir ces cotations au client si elles n'ont pas changé depuis le précédent aperçu du marché ;

(b) le client pourra ne pas avoir accès à toutes les cotations dans le Terminal client dans le flux de cotations pendant l'aperçu du marché ; et

(c) que le spread ne sera pas fixe et pourra être modifié en fonction des conditions du marché et des prix en continu/liquidité obtenus auprès des fournisseurs de liquidité.

Exécution des instructions du client

2.4. La procédure de traitement des instructions du client données à travers le terminal client est la suivante :

- (a) le client donne une instruction qui passe une vérification d'exactitude dans le terminal client ;
- (b) le terminal client envoie l'instruction au serveur ;
- (c) si la connexion entre le terminal client et le serveur est stable, l'instruction arrive au serveur et passe une vérification d'exactitude ;
- (d) l'instruction valable du client est placée dans la file d'attente et triée d'après la méthode (first in – first out) (premier arrivé, premier servi) et le statut "Order is accepted" « Ordre accepté » apparaît sur la session du terminal client dans la fenêtre « Ordre » ;
- (e) dès que le courtier est prêt à traiter une nouvelle instruction, le courtier prend dans la file d'attente la première instruction et commence son traitement ¹ et le statut sur la session du terminal change en « Ordre en cours de traitement » ;
- (f) le courtier envoie le résultat de l'exécution de l'instruction du client au serveur ;
- (g) le serveur envoie le résultat de l'exécution de l'instruction du client au terminal client ;
- (h) si la connexion entre le terminal client et le serveur est stable, le terminal client reçoit le résultat de l'exécution de l'instruction du client.

2.5. Le client aura le droit d'annuler une instruction envoyée antérieurement seulement si l'instruction est dans la file d'attente et a le statut « Ordre accepté ». Pour l'annuler, le client devra cliquer sur « Cancel order »/« Annuler l'ordre ». Le client ne pourra annuler une instruction ou un ordre envoyé par un conseiller.

2.6. L'instruction déjà en état de traitement chez le courtier et dont le statut est « Ordre en cours de traitement » ne peut être annulée.

2.7. Toutes les questions relatives au prix en cours sur le marché sont à la discrétion absolue du courtier.

2.8. Au moment de l'édition de ce Règlement, le temps d'attente de chaque instruction ou demande du client passée dans la file d'attente est de 3 minutes. Si, pendant cette période de temps le courtier ne reçoit pas la demande ou l'instruction, elle est réputée être hors de propos et sera automatiquement supprimée. Une fois que le courtier reçoit une instruction, le courtier l'exécute aussi rapidement que possible.

2.9. Dans les circonstances énumérées ci-dessous, le courtier peut décliner une instruction ou une demande du client et le message suivant apparaîtra sur la session du terminal "Off quotes" « Pas de prix » :

¹ Selon le temps dont un courtier a besoin pour traiter l'instruction du client, une situation pourrait surgir où le temps d'exécution enregistré de la première instruction dans la file d'attente sera postérieur au temps d'exécution de l'instruction suivante dans le fichier log du serveur.

- (a) si l'instruction précède la première cotation dans la plate-forme de négociation sur l'ouverture du marché ;
- (b) si la société n'est pas en mesure de couvrir la transaction à l'aide du fournisseur de liquidité ;
- (c) si le niveau de marge du client est inférieur à la marge initiale (caution).

2.10. Le client ne doit donner d'instructions qu'à travers le terminal client. Pour éviter les problèmes associés à l'incapacité d'ouvrir ou de clôturer des positions, nous vous recommandons d'utiliser des Ordres différés tels que Stop Loss et Take Profit.

Opérations commerciales

2.11. L'ouverture d'une position à l'achat se passe au prix Ask. L'ouverture d'une position à la vente se passe au prix Bid.

- (a) Le prix Ask est utilisé pour ouvrir une position longue. Le prix Bid est utilisé pour ouvrir une position courte
- (b) Le prix Bid est utilisé pour clôturer une position longue (c-a-d vente). Le prix Ask est utilisé pour clôturer une position courte (c-a-d achat).

Rollover

Toutes les positions qui restent ouvertes à partir de 23:59:45 (heure du serveur) jusqu'à 23:59:59 de la journée suivante seront soumises au refinancement. Toutes les positions ouvertes ou clôturées entre 23:59:45 et 23:59:59 (heure du serveur) peuvent faire l'objet de refinancement (rollover). Les positions seront reportées soit en créditant ou en débitant le compte de négociation du client d'un montant calculé conformément aux règles stipulées dans les taux d'intérêt et la politique de refinancement des positions.

Synchronisation de la base des cotations

2.13. Dans le cas d'une interruption imprévue dans le flux des cotations du serveur causée par quelque défaillance du matériel ou du logiciel, le courtier a le droit de synchroniser la base des cotations dans le serveur avec d'autres sources. Ces sources peuvent inclure :

- (a) la base des cotations du serveur démo ;
- (b) Toute autre source fiable².

Dans le cas où survient un différend au sujet d'une interruption du flux des cotations, toutes les décisions seront prises conformément à la base synchronisée des cotations.

Levier

2.14. Le levier dépend du volume de toutes les positions ouvertes comme mentionné sur le site de la société.

2.15. La société aura le droit de changer le levier du compte de négociation conformément aux exigences de couverture de marge avec effet immédiat et sans avis préalable.

2 Dans le cas où les informations nécessaires ne sont pas disponibles sur le serveur démo.

2.16. La société sera en droit d'appliquer les nouvelles exigences de marge conformément à la clause 2.15 sur toutes les nouvelles positions ou positions déjà ouvertes.

2.17. La société aura le droit et à sa seule discrétion de changer le levier à certains clients à tout moment avec préavis.

Exigences de marge

2.18. Le client s'engage à déposer des fonds et à maintenir la marge initiale et/ou de couverture dans le montant déterminé par la société en vertu du présent Règlement, de l'Accord Client et des exigences de marge indiquées dans les spécifications des contrats. Ces sommes devraient être sous la forme de fonds disponibles à être transférés sur le compte bancaire de la société.

2.19. Le client paie la marge initiale et/ou de couverture à l'ouverture d'une position. Le montant de la marge initiale et de couverture pour chaque instrument est indiqué dans les spécifications des contrats.

2.20. La société aura le droit de changer la taille de la marge initiale, nécessaire, ou de couverture :

- a. en informant 7 jours à l'avance tous les clients par avis écrit ;
- b. individuellement pour tout client d'apporter le levier dans le sens de l'équilibre selon les spécifications des contrats ;
- c. individuellement pour tout client sans préavis en cas de situation d'urgence ;
- d. pour tous les clients sans préavis en cas de force majeure.

2.21. Le client s'engage à maintenir et à surveiller le niveau de marge nécessaire sur son compte de négociation.

2.22. La société sera en droit d'appliquer la clause 2.20. sur toutes les nouvelles positions ouvertes, ainsi que sur les positions déjà ouvertes.

2.23. La société sera en droit de clôturer les positions ouvertes du client sans son consentement ou avis écrit préalable si Equity (capitaux propres) est inférieure à 60 % de la marge nécessaire.

2.24. Aux fins de déterminer si le client a violé ou non la clause 2.23. ci-dessus, les sommes visées qui ne sont pas libellées dans la monnaie de dépôt seront libellées dans la monnaie de dépôt au taux de change applicable pour cette transaction sur le marché des changes.

Commission, frais et autres coûts

2.25. Le client s'engage à payer les commissions et autres frais dans le montant fixé dans les spécifications des contrats. La société publiera toutes les commissions et autres frais en cours sur son site.

2.26. La société pourra changer les commissions et autres charges sans préavis écrit au Client. Tous les changements seront publiés sur le site de la société dans la rubrique « Nouvelles de la société », à l'exception des changements concernant la valeur du « Storage » qui seront publiés dans la section « Historique des swaps ».

2.27. Sous réserve du respect de toutes les règles et règlements applicables, la société ne sera pas tenue de divulguer ou de fournir au client tout rapport sur les revenus, commissions et autres frais perçus par la société sur les transactions du client, sauf disposition expresse contraire du présent Règlement ou de l'Accord Client.

2.28. La société pourra de temps en temps agir au nom du client en relation avec les parties avec lesquelles la société ou une autre partie affiliée a conclu un accord permettant à la société de recevoir des biens ou services en échange d'effectuer des transactions. La société veillera à ce que de tels arrangements soient à la mesure du possible, dans le meilleur intérêt du client, par exemple, ces accords permettent l'accès à l'information ou d'autres avantages qui ne seraient pas disponibles autrement.

2.29. Afin d'ouvrir une position via le terminal client à l'aide d'un conseiller, le conseiller génère une demande. Si le courtier offre une cotation qui diffère de la cotation du conseiller expert par une valeur excédant la valeur du slippage (dérapage) (paramètre du conseiller qui détermine la gamme acceptable entre la cotation du conseiller et la cotation offerte par le courtier), le conseiller donne l'ordre au serveur pour ouvrir une position à la cotation offerte par le courtier.

Transfert des comptes de négociation inactifs aux archives.

2.30. Au cas où un compte inactif est transféré aux archives :

- a. Le client reconnaît que la société aura le droit de transférer aux archives les comptes de négociation inactifs. Le compte de négociation inactif du client est transféré de la base du terminal commercial aux archives, ainsi l'accès du client et toute opération sur ce compte seront niés, cependant, toute l'historique du compte sera enregistré.
- b. Pour rétablir le compte de négociation des archives, le client devra remplir et soumettre la demande dans l'Espace personnel.
- c. Le compte de négociation est rétabli dans les 3 jours ouvrables suivant la date de réception de la demande.
- d. La société informe le client par écrit du jour de la restauration du compte de négociation.

Suppression de l'historique du compte de négociation

2.31. La société se réserve le droit de supprimer les ordres différés de l'historique du compte de négociation qui ont été annulés par le client 1 (une) semaine à compter de la date d'annulation.

3. Ouvrir une position

3.1. Pour donner un ordre d'ouverture de position le client précisera :

- (a) le nom de l'instrument ; et
- (b) le volume de la transaction.

3.2. Pour ouvrir une position à travers le terminal client sans l'aide de conseiller expert, le client devra cliquer sur "Buy by Market" « Acheter au prix de marché » ou de "Sell by Market" « Vendre au prix de marché ». L'ordre d'ouverture de position du client peut être exécuté à un prix qui diffère de la cotation figurant sur le terminal client pendant le dernier Market Snapshot dans les situations suivantes :

- (a) si la cotation en cours a changé depuis le dernier Market Snapshot ;

- (b) si la cotation du dernier Market Snapshot est d'un volume de transaction inférieur au volume de transaction spécifié dans l'instruction du client.

En tout cas, l'instruction sera exécutée au meilleur prix possible auprès de fournisseurs de liquidité de la société.

3.3. Si une position est ouverte à travers le terminal client à l'aide de conseiller expert, le client ne pourra spécifier les niveaux des ordres Stop Loss et/ou Take Profit. Si le client souhaite placer ces ordres, le client peut le faire en modifiant la position existante en conformité avec les clauses 5.16 à 5.22.

Traitement et exécution des ordres d'ouverture de positions

3.4. Une fois que le serveur a reçu l'ordre du client d'ouverture de position, il vérifie automatiquement si la marge libre sur le compte de négociation est suffisante pour ouvrir la position :

- (a) le volume total de la position et la nouvelle marge nécessaire ("New Margin") sont déterminées : pour les positions verrouillées (Matched Positions), en fonction de la marge de couverture ; pour d'autres positions, en fonction de la marge initiale qui est déterminée par le prix moyen pondéré (en termes de volume) de toutes les positions à l'exception des verrouillées ;
- (b) tous les profits/pertes flottants pour toutes les positions ouvertes sont calculés au prix en cours sur le marché;
- (c) la nouvelle « Marge Libre » se calcule de la manière suivante: $\text{marge libre} = \text{balance} - \text{nouvelle marge} + \text{profit flottant} - \text{perte flottante}$
- (d) si les calculs mentionnés ci-dessus pour les nouvelles positions ont été faits, et :
- (e) la « marge libre » est supérieure ou égale à zéro en conformité avec la clause 2.9, la position s'ouvre. Le processus d'ouverture de la position s'accompagne d'un enregistrement correspondant dans le log file du serveur;
- (f) la « marge libre » est inférieure à zéro, le courtier a le droit, mais non l'obligation, de décliner l'instruction d'ouvrir la position et le message "No money" sera enregistré dans le log file du serveur.

3.5. On considérera un ordre d'ouverture de position exécuté et une position ouverte une fois que le rapport apparaît dans le log-file du serveur.

3.6. Un ticker est attribué à chaque position ouverte dans la plate-forme de négociation.

3.7. Un ordre d'ouvrir une position sera refusé par le courtier s'il précède la première cotation pour cet instrument dans la plate-forme de négociation sur l'ouverture du marché. Dans ce cas, le message « Pas de prix » apparaîtra dans la fenêtre du terminal client.

4. Clôturer une position

4.1. Pour donner un ordre de clôture de position, le client devra préciser :

- (a) son ticker ; et

(b) le volume de la transaction.

4.2. Pour clôturer une position à travers le terminal client sans l'aide d'un conseiller, le client doit cliquer sur "Close by Market" « Fermer au prix de marché ». L'ordre de clôture de position du client peut être exécuté à un prix qui diffère de la cotation figurant dans le terminal client pendant le dernier Market Snapshot dans les situations suivantes :

(a) si la cotation en cours a changé depuis le dernier Market Snapshot ;

(b) si la cotation du dernier Market Snapshot est d'un volume de transaction inférieur au volume de transaction spécifié dans l'instruction du client.

En tout cas, l'ordre sera exécuté au meilleur prix possible auprès de fournisseurs de liquidité de la société.

Traitement et exécution des ordres de clôture de position

4.3. Si dans la liste des positions ouvertes d'un compte de négociation, il y a plus de deux positions verrouillées, lors de l'exécution d'un ordre à la clôture d'une de ces dernières, une option "Close By" sera offerte en supplément dans la liste "Type". En choisissant une option, une ou plusieurs positions de sens contraire apparaîtront. Une fois que l'ordre particulier de la liste est marqué, la touche « Clôturer » sera activée. En cliquant dessus, le client clôturera les positions verrouillées de même volume, ou clôturera partiellement deux positions verrouillées de volume différent. La plus petite position et la partie symétrique de la plus grande position se fermeront, et la position ouverte reste la nouvelle position dans la direction de la plus grande des deux en volume, un ticker sera attribué à cette position.

4.4. Si dans la liste des positions ouvertes du compte de négociation, il y a plus de deux positions verrouillées, lors de l'exécution d'un ordre à la clôture d'une de ces dernières, une option "Multiple Close By" sera offerte en supplément dans la liste apparue "Type". En choisissant une option, la liste de toutes les positions selon l'instrument apparaîtra et la touche "Multiple Close By" sera activée. En cliquant sur la touche, le client clôturera toutes les positions verrouillées selon l'instrument et la position ouverte reste la nouvelle position dans la direction de la plus grande des deux en volume, un ticker est attribué à cette position.

4.5. On considérera un ordre de clôture de position exécuté et une position clôturée une fois que le rapport apparaît dans le log-file du serveur.

4.6. Un ordre de clôture de position sera refusé par le courtier s'il précède la première cotation pour cet instrument dans la plate-forme de négociation sur l'ouverture du marché. Dans ce cas, le message « Pas de prix » apparaîtra dans la fenêtre du terminal client.

4.7. Un ordre de clôture de position sera refusé par le courtier si les ordres «Stop Loss» et «Take Profit» pour ladite position sont dans la file d'attente afin d'être exécutés. Dans ce cas, le message «Pas de prix» apparaîtra dans la fenêtre du terminal client.

5. Ordres

Types d'ordres sur la plate-forme de négociation

5.1. Pour ouvrir une position les ordres suivants (ordres différés) peuvent être utilisés :

(a) «Buy Stop» – assume l'ouverture d'une position vendeur à un prix plus élevé que le prix actuel au moment du placement de l'ordre;

(b) «Sell Stop» – assume l'ouverture d'une position vendeur à un prix plus élevé que le prix actuel au moment du placement de l'ordre;

(c) «Buy Limit» – assume l'ouverture d'une position acheteur à un prix plus bas que le prix actuel au moment du placement de l'ordre;

(d) «Sell Limit» – Sell Limit assume l'ouverture d'une position vendeur à un prix plus bas que le prix actuel au moment du placement de l'ordre.

5.2. Les ordres suivants peuvent être utilisés pour clôturer une position :

(a) «Stop Loss» – Stop Loss assume la clôture de la position ouverte antérieurement à un prix moins profitable pour le client que le prix actuel au moment du placement de l'ordre;

(b) «Take Profit» - Take Profit assume la clôture de la position ouverte antérieurement à un prix plus profitable pour le client que le prix actuel au moment du placement de l'ordre;

(c) «If Done»/«Si exécuté» – ce sont des ordres Stop Loss et/ou Take Profit qui deviennent actifs quand l'ordre auquel ils sont attachés est exécuté.

Temps et durée des ordres

5.3. Le client ne peut placer, modifier ou annuler des ordres que pendant les heures de négociation qui sont indiquées dans les spécifications du contrat pour chaque instrument donné.

5.4. Les ordres différés pour les instruments qui sont négociés 24/24 ont un statut «GTC» («Good Till Cancelled»/«Valable jusqu'à annulation»). La date de validité sera fixée par le client dans le champ «Expiration»

5.5. Les Ordres différés pour les Instruments qui ne sont pas négociés en 24/24, ont un statut «Day Order»/«Ordre jour» et seront supprimés à la fin de la séance de négociation.

5.6. Les Ordres «Stop Loss» et/ou «Take Profit» pour tous les Instruments ont une période de validité indéterminée GTC («Good Till Cancelled»/«Valable jusqu'à annulation»)

Procédure de placement d'un ordre

5.7. Pour placer un ordre différé, le client doit indiquer les paramètres essentiels suivants :

(a) le nom de l'instrument;

(b) le volume de la transaction;

(c) le type d'ordre («Buy Stop», «Buy Limit», «Sell Stop», « Sell Limit»);

(d) le niveau de l'ordre

De plus, le client peut indiquer les paramètres optionnels suivants :

- (a) le niveau de «Stop Loss» ; la valeur 0.0000 signifie que l'ordre «Stop Loss» n'est pas placé (ou annulé s'il a été placé antérieurement) ;
- (b) le niveau de «Take Profit» ; la valeur 0.0000 signifie que l'ordre «Take Profit» n'est pas placé (ou annulé s'il a été placé antérieurement) ;
- (c) la date et l'heure de la validité de l'ordre différé.

L'ordre sera refusé :

- (a) en cas d'absence ou de valeur incorrecte d'un des paramètres ;
- (b) si l'un des paramètres optionnels est incorrect.

Dans ce cas, le message d'erreur «S/L ou T/P» Invalide apparaît si les ordres sont placés à travers le Terminal client sans l'aide de conseiller.

5.8. Les informations suivantes doivent être précisées si le client donne un ordre de placement de «Stop Loss» ou «Take Profit»:

- (a) le Ticker de la position ouverte ;
- (b) le niveau de «Stop Loss»; la valeur 0.0000 signifie que l'ordre «Stop Loss» n'est pas placé (ou annulé s'il a été placé antérieurement);
- (c) le niveau de «Take Profit» ; la valeur 0.0000 signifie que l'ordre «Take Profit» n'est pas placé (ou annulé s'il a été placé antérieurement)

Si l'une des informations est incorrecte et que les ordres sont passés via le terminal client, sans l'aide d'un conseiller, l'ordre sera refusé et la touche «Modify...»/«Modifier...» restera inactive.

5.9. Si le client donne un ordre «If Done»/«Si exécuté» sur un ordre différé, les informations suivantes doivent être précisées :

- (a) le Ticker de l'ordre différé sur lequel le client veut placer l'ordre;
- (b) le niveau de «Stop Loss»; la valeur 0.0000 signifie que l'ordre «Stop Loss» n'est pas placé (ou annulé s'il a été placé antérieurement) ;
- (c) le niveau de «Take Profit» ; la valeur 0.0000 signifie que l'ordre «Take Profit» n'est pas placé (ou annulé s'il a été placé antérieurement).

Si l'une des informations est incorrecte et que les ordres sont passés via le Terminal Client, sans l'aide d'un conseiller, l'ordre sera refusé et la touche «Modify...»/«Modifier...» restera inactive.

5.10. En donnant un ordre de placement «Stop Loss» et/ou «Take Profit» sur une position ouverte ou sur un ordre différé, la différence en pips/points entre le niveau de «Stop Loss», «Take Profit», ou de l'ordre différé et le prix actuel du marché, ne doit pas être inférieure au nombre de points fixé pour chaque instrument dans les spécifications des contrats et les conditions suivantes doivent être respectées :

- (a) pour l'ordre «Stop Loss» sur une position courte, le prix actuel du marché est le prix Ask

et l'ordre ne doit pas être placé plus bas que celui-ci le nombre de points compris ;

(b) pour l'ordre «Take Profit» sur une position courte, le prix actuel du marché est le prix Ask et l'ordre ne doit pas être placé plus haut que celui-ci, moins le nombre de points ;

(c) pour l'ordre «Stop Loss» sur une position longue, le prix actuel du marché est le prix Bid et l'ordre ne doit pas être placé plus haut que celui-ci, moins le nombre de points ;

(d) pour l'ordre «Take Profit» sur une position longue, le prix actuel du marché est le prix Bid et l'ordre ne doit pas être placé plus bas que celui-ci, plus le nombre de points ;

(e) pour l'ordre «Buy Limit», le prix actuel du marché est le prix Ask et l'ordre ne doit pas être placé plus haut que celui-ci, moins le nombre de points ;

(f) pour l'ordre «Buy Stop», le prix actuel du marché est le prix Ask et l'ordre ne doit pas être placé plus bas que celui-ci, plus le nombre de points ;

(g) pour l'ordre «Sell Limit», le prix actuel du marché est le prix Bid et l'ordre ne doit pas être placé plus bas que celui-ci, plus le nombre de points ;

(h) pour l'ordre «Sell Stop», le prix actuel du marché est le prix Bid et l'ordre ne doit pas être placé plus haut que celui-ci, moins le nombre de points.

5.11. En donnant un ordre «If Done»/«Si exécuté» sur un ordre différé, le client doit tenir en compte que la différence entre le niveau de l'ordre «If Done»/«Si exécuté» et le niveau de l'ordre différé ne doit pas être inférieure au nombre de points fixés pour chaque instrument dans les Spécifications des contrats, et les conditions suivantes doivent être respectées :

(a) l'ordre «Stop Loss» sur les ordres «Buy Limit» ou «Buy Stop» ne doit pas être placé plus haut que le niveau de l'ordre différé, moins le nombre de points ;

(b) l'ordre «Stop Loss» sur les ordres «Sell Limit» ou «Sell Stop» ne doit pas être placé plus bas que le niveau de l'ordre différé, plus le nombre de points ;

(c) l'ordre «Take Profit» sur les ordres «Buy Limit» ou «Buy Stop» ne doit pas être placé plus bas que le niveau de l'ordre différé, plus le nombre de points ;

(d) l'ordre «Take Profit» sur les ordres «Sell Limit» ou «Sell Stop» ne doit pas être placé plus haut que le niveau de l'ordre différé, moins le nombre de points.

5.12. Un ordre est réputé exécuté et placé une fois le rapport apparaît dans le fichier-log du serveur.

5.13. Chaque ordre reçoit un ticker.

5.14. Un courtier refusera de placer un ordre si celui-ci précède la première cotation sur l'ouverture du Marché. Dans ce cas le message «Off quotes»/« Pas de prix » apparaît dans la fenêtre du terminal client.

5.15. Le courtier aura le droit mais non l'obligation, de refuser une instruction de placer un ordre si, pendant qu'elle est traitée, le cours actuel atteint le niveau auquel la clause 5.10 ou 5.11 se trouve violée.

Procédure de modification et suppression des ordres

5.16. Si le client donne une instruction de modifier les paramètres d'un ordre différé (les niveaux de l'ordre différé et/ou «Si-exécuté»), le client doit préciser les points suivants :

- (a) le ticker ;
- (b) le niveau de l'ordre différé ;
- (c) le niveau «Stop Loss». La valeur 0.0000 signifie que l'ordre «Stop Loss» n'est pas placé (ou annulé s'il a été placé antérieurement) ;
- (d) le niveau «Take Profit». La valeur 0.0000 signifie que l'ordre «Take Profit» n'est pas placé (ou annulé s'il a été placé antérieurement)

Si l'une des informations est incorrecte et que les ordres sont placés/modifiés/effacés à travers le Terminal client, sans l'aide d'un Conseiller, l'ordre sera refusé et la touche «Modify...»/«Modifier...» restera inactive.

5.17. Si le client donne une Instruction de modifier les ordres «Stop Loss» et «Take Profit» sur une position ouverte, le client doit préciser les points suivants :

- (a) le ticker ;
- (b) le niveau «Stop Loss». La valeur 0.0000 signifie que l'ordre «Stop Loss» n'est pas placé (ou annulé s'il a été placé antérieurement);
- (c) le niveau «Take Profit». La valeur 0.0000 signifie que l'ordre «Take Profit» n'est pas placé (ou annulé s'il a été placé antérieurement).

Si l'une des informations est incorrecte et que les ordres sont placés/modifiés/effacés via le terminal client, avec l'aide d'un conseiller, l'ordre sera refusé et la touche «Modify...»/«Modifier...» restera inactive.

5.18. Quand un client donne un ordre de supprimer un ordre différé, le client doit préciser son ticker.

5.19. Un ordre est réputé modifié ou supprimé une fois le rapport correspondant apparaît dans le log-file du serveur.

5.20. Un ordre de modifier ou de supprimer un ordre sera refusée par le courtier s'il précède la première cotation de cet instrument dans la plate-forme de négociation sur l'ouverture du marché. Dans ce cas, le message « Pas de prix » apparaîtra dans la fenêtre du terminal client.

5.21. Le courtier a le droit, mais non l'obligation, de refuser un ordre de modifier ou de supprimer un ordre si, pendant qu'il est traité, l'ordre est placé dans la file d'attente pour être exécuté conformément à l'article 5.23.

5.22. Lorsque le client a donné un ordre de modifier ou de supprimer un ordre, le courtier aura le droit d'annuler l'ordre si le traitement de cet ordre est terminé après l'ordre et placé dans la file d'attente pour être exécuté en conformité avec la clause 5.23.

Exécution des ordres

5.23. L'ordre sera placé dans la file d'attente et exécuté dans les cas suivants :

- (a) l'ordre «Take Profit» sur une position longue ouverte sera exécuté au moment où le prix de vente Bid dans le flux des cotations sera égal ou supérieur au niveau de l'ordre ;
- (b) l'ordre «Stop Loss» sur une position longue ouverte sera exécuté au moment où le prix de vente Bid dans le flux de cotations sera égal ou inférieur au niveau de l'ordre ;
- (c) l'ordre «Take Profit» sur une position courte ouverte sera exécuté au moment où le prix d'achat Ask dans le flux des cotations sera égal ou inférieur au niveau de l'ordre ;
- (d) l'ordre «Stop Loss» sur une position courte ouverte sera exécuté au moment où le prix d'achat Ask dans le flux de cotations sera égal ou supérieur au niveau de l'ordre ;
- (e) l'ordre «Buy Limit» sera exécuté au moment où le prix d'achat Ask dans le flux des cotations sera égal ou inférieur au du niveau de l'ordre ;
- (f) l'ordre «Sell Limit» sera exécuté au moment où le prix de vente Bid dans le flux des cotations sera égal ou supérieur au niveau de l'ordre ;
- (g) l'ordre «Buy Stop» sera exécuté au moment où le prix d'achat Ask dans le flux des cotations sera égal ou supérieur au niveau de l'ordre ;
- (h) l'ordre «Sell Stop» sera exécuté au moment où le prix de vente Bid dans le flux des cotations sera égal ou inférieur au niveau de l'ordre ;

5.24. Une fois que l'ordre différé arrive au serveur, le compte de négociation passe automatiquement à la vérification de la marge libre pour ouvrir une nouvelle position.

- (a) le volume total de la position et la nouvelle marge nécessaire ("New Margin") sont déterminées: pour les positions verrouillées (Matched Positions), en fonction de la marge de couverture ; pour d'autres positions, en fonction de la marge initiale qui est déterminée par le prix moyen pondéré (en termes de volume) de toutes les positions à l'exception des verrouillées;
- (b) si le niveau de l'ordre différé relève de l'écart de prix, tous les profits/pertes flottants pour toutes les positions ouvertes la nouvelle position incluse, sont calculés au prix en cours sur le marché au moment du placement de l'ordre en attente d'exécution.
- (c) la nouvelle Free Margin (marge libre) se calcule de la manière suivante :

$$\text{marge libre} = \text{balance} - \text{nouvelle marge} + \text{profit flottant} - \text{perte flottante} ;$$
- (d) si les calculs mentionnés ci-dessus pour la nouvelle position ont été faits et la marge libre est inférieure à zéro, le courtier aura le droit, mais non l'obligation, de refuser l'ordre d'ouvrir la position et supprimer l'ordre différé et le message «Pas de prix» apparaîtra dans la fenêtre du terminal client. L'annulation s'accompagne du rapport approprié dans le log-file du serveur.

5.25. Un ordre est réputé exécuté une fois le rapport correspondant apparaît dans le log-file du serveur.

5.26. L'exécution d'ordre est suivi par le rapport corresponmdant dans le log-file du serveur et la nouvelle position ouverte par l'exécution de l'ordre différé conserve le même ticker que l'ordre différé.

5.27. En cas d'insuffisance de liquidités de la part des fournisseurs pour l'exécution complète de l'ordre, l'ordre sera exécuté partiellement. Un nouvel ordre différé avec les paramètres initiaux sera placé sur le reste du volume.

5.28. En cas de suffisance de liquidités de la part des fournisseurs, la société exécutera les ordres Buy Stop, Sell Stop et Stop Loss au niveau de l'ordre.

5.29. En cas d'insuffisance de liquidités de la part des fournisseurs, la société pourra exécuter les ordres Buy Stop, Sell Stop et Stop Loss au niveau de l'ordre au meilleur prix disponible au moment de l'exécution de l'ordre. Le client accepte que le prix d'exécution pourra différer du prix du niveau de l'ordre.

6. Clôture coercitive des positions (Stop Out)

6.1 Le courtier aura le droit de clôture coercitive des positions ouvertes du client sans consentement ou avis préalable au client si Equity (le solde actuel/capitaux propres) du compte est inférieur à 60 % de la marge obligatoire pour maintenir les positions ouvertes.

6.2. Le niveau de marge du compte est contrôlé par un serveur qui ordonne la clôture coercitive de la position conformément à la clause 6.1.(stop out) sans avis préalable au client. «Stop Out» sera exécuté au prix auquel le courtier aura couvert la position. Le courtier aura le droit d'ajuster ce prix afin de refléter le coût de la couverture. Le client reconnaît que le prix d'exécution peut différer de la cotation pour laquelle l'ordre Stop Out a été généré. La clôture coercitive des positions «Stop Out» est accompagnée d'un rapport avec le commentaire dans le log file du serveur.

6.3. Si le client a plusieurs positions ouvertes, la position avec les pertes flottantes les plus élevées, sera clôturée en premier lieu.

6.4. Si la clôture coercitive a entraîné un solde négatif sur le compte de négociation du client, le client assume entièrement la responsabilité de cette perte et accepte de payer immédiatement le montant intégral de la perte.

6.6. Le courtier aura le droit de clôture coercitive de toute position ouverte du client sans avis antérieur à celui-ci en cas de règlement de conflit.

7. Communications

7.1. Pour communiquer avec le client le courtier peut utiliser :

- (a) le courrier interne de la plate-forme de négociation ;
- (b) le courrier électronique ;
- (c) le fax ;
- (d) le téléphone ;
- (e) la poste ;

(f) le site de la société.

Le courtier utilisera les coordonnées du client indiquées lors de l'ouverture du compte ou mises à jour conformément à la clause 7.3 du présent Règlement. Le client acceptera tout avis du courtier à tout moment, sans aucune restriction d'horaires.

7.2. Toute correspondance adressée au client (documents, notifications écrites, confirmations, déclarations, etc) sera réputée avoir été reçue correctement :

- (a) pour un envoi par e-mail, une heure après la transmission vers la dernière adresse e-mail indiquée par le client ;
- (b) tout de suite après l'envoi par courrier interne de la plate-forme de négociation ;
- (c) pour un envoi par fax, dès la transmission du fax ;
- (d) à la fin de la conversation téléphonique, si elle est faite par téléphone ;
- (e) pour un envoi par la poste, sept jours ouvrables après l'envoi ;
- (f) pour une publication, une heure dès la publication sur le site de la société, dans la section « Nouvelles de la société »

7.3. Le client doit immédiatement aviser le courtier de tout changement dans ses coordonnées.

7.4. Les transactions du client seront confirmées par e-mail le jour ouvrable suivant leur l'exécution. Si le client a quelque raison de croire que la confirmation est contradictoire ou si le client ne reçoit pas du tout de confirmation (quoique la transaction ait été faite), le client contactera le service de conformité conformément à la clause 8

7.5. Le premier jour de chaque mois le courtier enverra par courrier électronique, un relevé qui inclut toutes les transactions effectuées pendant le mois précédent.

7.6. Le courtier est autorisé à agir, sans aucun accord supplémentaire du client conformément avec les instructions du client reçues par fax ou au nom d'une personne autorisée par client.

7.7. Les instructions suivantes ne seront pas exécutés s'ils sont envoyés par fax :

- (a) ouvrir/clôturer une position ;
- (b) placer, supprimer ou modifier un ordre.

7.8. Le client reconnaît que les pages imprimées par les télécopieurs du courtier seront des preuves formelles de ses instructions faxées.

7.9. Le client reconnaît que toute conversation téléphonique entre le client et le courtier peut être enregistrée magnétiquement ou électroniquement. Le client reconnaît en outre que ces enregistrements seront et resteront la propriété exclusive du courtier et constitueront la preuve des instructions du client. Le client reconnaît que le courtier peut fournir les copies de tels enregistrements au tribunal, organisme de réglementation ou gouvernemental.

8. Règlement des conflits

Procédure relative aux plaintes

8.1. Si toute situation de conflit survient lorsque le client croit raisonnablement que le courtier a violé une ou plusieurs clauses du présent Règlement par une action ou une défaillance quelconque, le client aura le droit de déposer le plus tôt possible, une plainte auprès du courtier, en tout cas, dans les deux jours ouvrables après l'incident.

8.2. Pour déposer une plainte, le client devra remplir le formulaire standard dans l'Espace personnel. Un numéro unique (TID) sera assigné à la nouvelle plainte et le client sera informé de l'état de sa plainte par courrier électronique envoyé à partir de l'e-mail disputes@alpari.ru. Toutes les autres plaintes déposées sous d'autres formes (forum, e-mail, téléphone, fax, etc) ne seront pas considérées

Lorsque le client reçoit un courrier relatif à sa plainte, le numéro unique (TID) et l'objet de l'e-mail doivent être sauvegardés et utilisés pour la correspondance future.

8.3. La plainte doit inclure :

- (a) Le nom et prénom du client (ou la raison sociale si le client est une entité juridique) ;
- (b) le login ou nom d'utilisateur du client dans la plate-forme de négociation ;
- (c) les détails relatifs au conflit (la date et l'heure du fuseau horaire de la plate-forme de négociation) ;
- (d) les tickers de toutes les positions contestables et/ou ordres différés ;
- (e) la description de la situation de conflit avec référence à/aux articles du Règlement.

8.4. La plainte doit exclure :

- (a) l'évaluation affective de la situation de conflit ;
- (b) un langage offensif ;
- (c) des paroles obscènes.

8.5. Le Courtier aura le droit de refuser toute plainte si les clauses 8.1, 8.2, 8.3 et 8.4. se trouvent violés.

Log file du serveur

8.6. En cas de litige, le log file du serveur est la principale source d'information. Le log file du serveur a priorité absolue sur les autres arguments y compris le log file du terminal client étant donné qu'il n'enregistre pas toutes les étapes de l'exécution des ordres et instructions du client.

8.7. Si le log file du serveur n'a pas enregistré le rapport correspondant d'une opération quelconque et le client s'y réfère, son argument peut ne pas être pris en considération.

Compensation

8.8. Le courtier peut résoudre tous les conflits :

- a) en créditant/débitant le compte de négociation du client sous la forme de « Compensation » suivie d'un commentaire ;
- b) en rouvrant des positions erronément fermées ;
- c) en supprimant les positions erronément ouvertes ou des ordres placés.

Le courtier a le droit de choisir la méthode de résolution du conflit à sa discrétion absolue ainsi que de choisir une des options décrites ci-dessus.

Les conflits non mentionnés dans le présent Règlement sont réglés conformément à la pratique commune du marché et à la seule discrétion du courtier.

Si le flux de cotations a été interrompu en raison du logiciel ou de défaillance du matériel, toutes les décisions à l'égard du conflit seront faites sur la base des cotations du serveur réel synchronisées conformément à l'article 2.13 du présent Règlement.

8.9. Le courtier ne sera pas responsable envers le client si, pour quelque raison que ce soit, le client reçoit moins de profit qu'il espérait ou subit une perte en raison d'une action incomplète qu'il avait l'intention d'achever.

8.10. Le courtier ne compensera pas le client par rapport à tout dommage non financier (détresse émotionnelle, etc).

8.11. Le service de conformité examinera la plainte du client dès que raisonnablement possible et rendra une décision sur la situation controversée dans les plus brefs délais. En tout cas, toutes les plaintes sont examinées dans les trois jours ouvrables après la naissance du conflit. Dans certains cas, le délai d'examen peut augmenter.

8.12. Le courtier prendra toutes les mesures nécessaires possibles à l'égard de la plainte conformément aux articles 8.8 (a), (b) et/ou (c), immédiatement après la prise de décision, mais dans un jour ouvrable.

Refus de plainte

8.13. Les plaintes déposées à l'égard de tout ordre non exécuté ou de demande qui sont faites pendant les travaux de routine sur le Serveur, si le client a été notifié à l'avance par le courrier interne de la plate-forme de trading ou d'une autre manière, ne seront pas admises. Le fait que le client n'a pas reçu un avis ne constituera pas une raison de faire une plainte.

8.15. Les plaintes basées sur le temps d'exécution d'un ordre ne seront pas admises quand même les conditions de la clause 5.23 ont été respectées, indépendamment du temps nécessaire au courtier pour l'exécution de cet ordre et indépendamment du temps d'apparition dans le fichier log de l'exécution de l'ordre.

8.16. Aucune plainte du client ne sera admise concernant les résultats financiers des transactions effectuées sur l'excédent provisoire de marge libre sur le compte de négociation suite à une position rentable (annulée ensuite par le courtier) ouverte sur une cotation hors marché (Spike) ou sur une cotation reçue suite à une erreur manifeste du courtier.

8.17. Tous conflits découlant des références du client sur des cotations proposées par d'autres sociétés ou systèmes d'information ne seront pas pris en compte.

8.18. Le courtier aussi bien que le client auront le droit d'engager la procédure de résolution du conflit conformément au présent Règlement.

9. Interprétation

9.1. En l'absence d'une interprétation claire des termes du présent document, la priorité aura le sens donné à ces termes premièrement dans l'Accord Client, ensuite dans les autres règlements de la société.

9.2. Dans le présent Règlement :

«**Barre/Bougie**» - désigne un élément de graphique, qui montre le cours d'ouverture, le maximum, le minimum et le cours de clôture pour une période de temps déterminée (par exemple, une minute, 5 minutes, un jour, une semaine).

«**Buy Limit**» - s'entend au sens qui lui est attribué dans l'article 5.1.

«**Buy Stop**» s'entend au sens qui lui est attribué dans l'article 5.1.

«**Log file du terminal client**» - désigne un fichier créé par le terminal client qui enregistre avec exactitude et momentanément les demandes et les ordres envoyés par le client au courtier ainsi que les résultats de leur traitement.

«**Client**» - désigne une personne morale ou physique qui effectue des transactions sur marge avec un Courtier sur la base juridique.

«**Accord Client**» - désigne l'accord entre le courtier et le client, lequel, joint au Règlement et à l'Avertissement sur les risques constituent les «Accords en vigueur» et régissent les conditions dans lesquelles le courtier traite avec le client.

«**Ordre jour**» - désigne un ordre différé qui est automatiquement supprimé à la fin de la séance de négociation.

«**Le courtier**» - désigne la société avec laquelle le Client signe des accords sur la base juridique concernant les opérations sur marge.

«**Conseiller Expert**» désigne un algorithme sous la forme d'un programme basé sur MetaQuotes Language 4, utilisé pour contrôler un compte de négociation et donner des instructions au serveur via le terminal client.

«**GTC**» («**Valable jusqu'à annulation**») – désigne un ordre qui reste valable tant que le client n'envoie pas d'instruction pour le supprimer.

«**If-Done Order**» - s'entend au sens qui lui est attribué dans l'article 5.2.

«**Fournisseur de liquidité**» - désigne une banque ou un ECN qui fournit des prix commercialisables à la Société et peut être utilisé(e) pour couvrir les opérations du Client.

«**Erreur manifeste**» est une erreur d'un courtier qui ouvre/clôture une position ou exécute un Ordre à un prix qui diffère considérablement du prix de cet instrument dans le flux de cotations, ou toute autre action du courtier à l'égard des prix qui diffèrent sensiblement des prix du marché.

«**Ouverture du marché**» - désigne la reprise des opérations commerciales après des jours fériés, jours de fête ou après des intervalles entre les sessions de trading.

«**Market Order**»: une instruction donnée par le client à la société pour ouvrir une position au prix en cours sur le marché.

«**Aperçu du Marché**» «**Market Snapshot**»- désigne le flux des cotations pour les instruments dans un intervalle de temps donné.

«**Nouvelle marge**» - s'entend au sens qui lui est attribué dans les articles 3.6.

«**Ordre différé**» - est un ordre du client au courtier d'ouvrir une position quand le prix atteint le niveau de l'Ordre.

«**Pip**»/«**point**» - désigne la plus faible variation possible sur une devise.

«**Écart de prix sur l'ouverture de marché**» - se réfère à deux types de situation, quand:
a) Bid de la cotation sur l'ouverture du marché est plus élevé que Ask de la cotation à la clôture; ou
(b) Ask de la cotation sur l'ouverture du marché est plus bas que Bid de la cotation à la clôture.

«**Sell Limit**» - s'entend au sens qui lui est attribué dans l'article 5.1.

«**Sell Stop**» - s'entend au sens qui lui est attribué dans l'article 5.1.

«**Log file du serveur**» – désigne un fichier créé par le serveur, qui enregistre avec exactitude et momentanément toutes les demandes et les ordres envoyés par le client au courtier, ainsi que les résultats de leur traitement.

«**Stop Loss**» - s'entend au sens qui lui est attribué dans l'article 5.2.

«**Stop out**» - désigne un ordre de clôture de la position ouverte du client sans son consentement ou avis préalable en cas d'insuffisance de fonds nécessaires au maintien de positions ouvertes.

«**Take Profit**» - s'entend au sens qui lui est attribué dans l'article 5.2.

«**Ticker**» - est un numéro d'identification unique attribué à chaque position ouverte ou ordre différé sur la plate-forme de négociation.

«**Trailing Stop**» «**Stop suiveur**» - 1) désigne le paramètre du Trailing Stop assigné par le client; 2) l'algorithme de gestion d'ordres «**Stop Loss**»:

- a) si le niveau de profit de la position ouverte est inférieure à la valeur du Trailing Stop, aucune action ne doit être entreprise;

- b) dès que le bénéfice sur une position ouverte dépasse la valeur du «Trailing Stop», le Terminal Client donne l'ordre de placer un ordre «Stop Loss» au même niveau que le prix actuel de la valeur du «Trailing Stop»
- c) quand l'écart entre un ordre «Stop Loss» placé d'une cotation reçue est plus grand que la valeur du «Trailing Stop», le terminal client envoie un ordre au Serveur de modifier l'ordre «Stop Loss» au même niveau que le prix actuel de la valeur du «Trailing Stop».

«**Trailing Stop**» fonctionne seulement quand le terminal client est lancé, connecté sur Internet et autorisé sur le serveur.

Alpari NZ Limited